

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**

Subvention relative aux études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT)

au titre de l'article L. 561-3-II du code de l'environnement

Cette mesure, qui bénéficie aux collectivités territoriales, a pour vocation première d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens assurés.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales :

N° SIRET :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal :

Commune :

**2. IDENTIFICATION
DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER**

Civilité :

☐

Madame

☐

Monsieur

NOM, Prénom :

Téléphone :

Mél :

3. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

Localisation du projet :

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet :

(format JJ / MM/ AAAA)

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet :

(format JJ / MM/ AAAA)

Description sommaire du projet (notamment objectifs, résultats attendus et livrables¹) :

Le projet est réalisé sur, ou bénéficie à, une commune couverte par un PPR :

☐ approuvé

☐ prescrit

Pour les projets de prévention des inondations :

Référence du PAPI :

Action PAPI concernée :

¹ Les livrables devront être fournis ou présentés au plus tard au versement du solde

4. DÉTAIL ET MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUES ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE

Cf. § 6 pour le rappel des taux maximaux de financement

Le bénéficiaire récupère la TVA : ☐ Oui ☐ Non

Nature de la dépense	Montant en € ☐ T.T.C ou ☐ H.T. (si le bénéficiaire récupère la TVA)
TOTAL	
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE DU FPRNM	

Plan de financement

Répartition par partenaires	Part en %	Montant en € ☐ T.T.C. ou ☐ H.T.
ETAT (FPRNM)		
Région		
Département		
FEDER		
Agence de l'eau		
Autres à indiquer :		
Autofinancement		
TOTAL	100 %	

5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

représentant de

demande à bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- que ce projet n'a pas reçu à ce jour de commencement d'exécution, et n'aura pas reçu de commencement d'exécution avant la date de réception par l'administration de la présente demande d'aide (le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, engagement écrit...);

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre de l'opération mentionnée dans la partie 3 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à

, le

Signature du demandeur

6. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Une copie de la délibération de la collectivité autorisant le projet envisagé ;
2. Le devis, projet de contrat ou tout autre document, datés, comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, la description détaillée de l'opération envisagée et le montant de la dépense prévisionnelle ;
3. Pour les études et actions portées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, non labellisés ou validés dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations, un document, proportionné au montant de la dépense envisagée, présentant les objectifs de l'opération, les populations concernées, les bénéfices attendus et le délai de réalisation ;
4. Un Relevé d'Identité Bancaire.

RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A UNE SUBVENTION DU FPRNM POUR LES ÉTUDES, TRAVAUX OU ÉQUIPEMENTS DE PRÉVENTION OU DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES²

- Les bénéficiaires de ce financement sont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé ou bénéficiant à des communes couvertes par ce type de plan.
- Ce financement concerne tous les risques naturels majeurs (même s'il s'agit d'autres risques que ceux traités dans le plan de prévention des risques naturels) à l'exception du retrait-gonflement des argiles.
- Dans les communes couvertes par un PPRN approuvé, le taux maximal de financement est fixé à 50 % pour les études, à 50 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention, et à 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection³
- Dans les communes couvertes par un PPRN prescrit, le taux maximal de financement est fixé à 50 % pour les études, à 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention, et à 25 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection¹.
- Le FPRNM a pour vocation première d'améliorer la sécurité des personnes face aux risques naturels et de réduire les dommages aux biens assurés. A ce titre, les travaux de prévention et de protection pour les infrastructures et les réseaux ne sont pas éligibles à des subventions du fonds. Les études, sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité territoriale, sur la réduction de la vulnérabilité des infrastructures de transport d'énergie, d'information ou d'eau (eau potable ou assainissement) peuvent l'être. Celles pour le transport (routier, ferroviaire...) ne le sont pas.
- Les études et projets de prévention des inondations des collectivités territoriales doivent être inscrits dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) pour pouvoir bénéficier des crédits du FPRNM⁴.
- La collectivité doit apporter une participation minimale à hauteur de 20 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable (article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales).

2 Ce formulaire est également utilisé pour la mesure information préventive (IP) dont le taux maximum est de 80 % et qui peut s'appliquer pour des communes hors PPRN

3 Cette distinction entre protection et prévention ne s'applique pas aux risques naturels terrestres (mouvements de terrain, cavités, feux de forêts etc.), Pour ces risques on retiendra uniquement la notion de prévention pour définir le taux de financement à appliquer.

4 Des dérogations à cette règle sont possibles pour :

- Les opérations inscrites dans un plan grand fleuve,
- Les opérations de confortement des systèmes d'endiguement, sans hausse du niveau de protection, ou de confortement des aménagements hydrauliques d'un montant inférieur à 2 millions d'euros hors taxe (conformément aux dispositions inscrites dans le cahier des charges PAPI 3),
- Les études de dangers des systèmes d'endiguement,
- Les opérations mobilisant les fonctionnalités des milieux naturels, et concourant à la prévention des inondations, dans la limite de 300 000 € de subvention du FPRNM (exemple : restauration de zones naturelles d'expansion des crues, d'espaces de mobilité du cours d'eau, reméandrage de cours d'eau, réouverture de bras secondaires...).

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

(décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – RÉCEPTION DU DOSSIER

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

B - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois⁵ à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

C - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

► si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté pour commencer les opérations.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.

► si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

5 Ce délai est interrompu lors des demandes de pièces complémentaires